



Médiation familiale

- Nous nous séparons et nous voulons nous mettre d'accord sur la résidence de nos enfants et leur prise en charge financière.
- Depuis la séparation de notre fils, nous avons perdu contact avec nos petits-enfants. Comment faire ?
- Mon père est décédé. Mes frères ne veulent pas vendre sa maison. Comment renouer le dialogue ?

**Vous vivez une tension
familiale liée à un conflit,
une séparation, une rupture
de lien.**

L'Udaf vous propose un espace de **médiation familiale** pour **renouer le dialogue**, gérer les situations conflictuelles, exprimer vos émotions, identifier vos besoins, **trouver ensemble des solutions** face à des situations difficiles : Séparation, choix de la résidence des enfants, pension alimentaire, tensions familiales, succession conflictuelle...

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale propose aux membres de la famille qui vivent une situation de rupture ou de tensions de se rencontrer en présence d'un tiers qualifié, neutre et impartial pour rétablir un dialogue et rechercher des solutions concrètes.

Comment se déroule une médiation ?

Le médiateur familial, professionnel spécialisé et diplômé d'état, vous accompagne en toute confidentialité.

Notre service de médiation vous propose **un entretien gratuit d'information** individuel ou commun pour évaluer si cette démarche vous convient.

Puis, après accord de chacun, nous vous proposons **des entretiens de médiation** pour réfléchir ensemble à des solutions acceptables pour chaque personne.

Le **coût** de ces séances est calculé en fonction des ressources de chacun, selon le barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales ou l'aide juridictionnelle.

À l'issue de la médiation, les solutions adoptées peuvent faire l'objet d'un accord écrit qui peut être **homologué** par le juge aux affaires familiales si nécessaire.

L'Udaf propose d'autres services qui peuvent vous intéresser :



- Soutien à la parentalité
- Médiation aidants-aidés

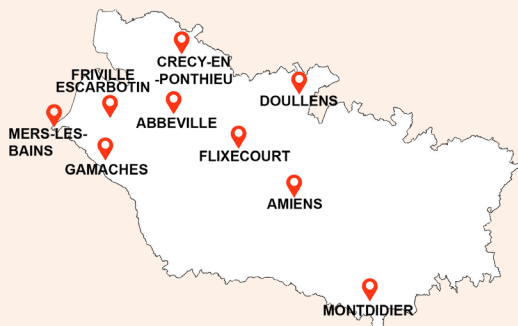


Demande de renseignement ou prise de rendez-vous :

Udaf de la Somme
Service actions solidaires
et familiales (Asf)
Véronique Leclerc
Tél. : 03 60 12 49 29
Mail : mediation@udaf80.org



Permanences en Ccas, en Mairie ou au tribunal





Médiation familiale

- Nous nous séparons et nous voulons nous mettre d'accord sur la résidence de nos enfants et leur prise en charge financière.
- Depuis la séparation de notre fils, nous avons perdu contact avec nos petits-enfants. Comment faire ?
- Mon père est décédé. Mes frères ne veulent pas vendre sa maison. Comment renouer le dialogue ?

**Vous vivez une tension
familiale liée à un conflit,
une séparation, une rupture
de lien.**

L'Udaf vous propose un espace de **médiation familiale** pour **renouer le dialogue**, gérer les situations conflictuelles, exprimer vos émotions, identifier vos besoins, **trouver ensemble des solutions** face à des situations difficiles : Séparation, choix de la résidence des enfants, pension alimentaire, tensions familiales, succession conflictuelle...

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale propose aux membres de la famille qui vivent une situation de rupture ou de tensions de se rencontrer en présence d'un tiers qualifié, neutre et impartial pour rétablir un dialogue et rechercher des solutions concrètes.

Comment se déroule une médiation ?

Le médiateur familial, professionnel spécialisé et diplômé d'état, vous accompagne en toute confidentialité.

Notre service de médiation vous propose **un entretien gratuit d'information** individuel ou commun pour évaluer si cette démarche vous convient.

Puis, après accord de chacun, nous vous proposons **des entretiens de médiation** pour réfléchir ensemble à des solutions acceptables pour chaque personne.

Le **coût** de ces séances est calculé en fonction des ressources de chacun, selon le barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales ou l'aide juridictionnelle.

À l'issue de la médiation, les solutions adoptées peuvent faire l'objet d'un accord écrit qui peut être **homologué** par le juge aux affaires familiales si nécessaire.

L'Udaf propose d'autres services qui peuvent vous intéresser :



- Soutien à la parentalité
- Médiation aidants-aidés



Demande de renseignement ou prise de rendez-vous :

Udaf de la Somme
Service actions solidaires
et familiales (Asf)
Véronique Leclerc
Tél. : 03 60 12 49 29
Mail : mediation@udaf80.org



Permanences en Ccas, en Mairie ou au tribunal

